

ARRÊTÉ

instituant la commission de recensement des votes pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2021

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L.175 et R.107,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la circulaire du 12 mai 2022 du Ministre de l'Intérieur, relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Vu les désignations effectuées le 12 mai 2022 par la Première Présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux et le 23 février 2022 par le Président du conseil départemental de la Charente;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de recensement des votes pour les élections législatives est composée comme suit :

Pour le dimanche 12 juin 2022

Présidente :

– Madame Clémentine BLANC, présidente du tribunal judiciaire d'Angoulême.

Suppléante : Madame Véronique EMMANUEL, vice-présidente du tribunal judiciaire d'Angoulême.

Membres :

- Madame Hélène GINGAST, conseillère départementale de la Charente ;

- Madame Simone AVRIL-PETIT, directrice de la Citoyenneté et de la Légalité, Préfecture de la Charente.
Suppléant : Monsieur Vincent BOUTONNAT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, Préfecture de la Charente.

Pour le dimanche 19 juin 2022

Président:

- Monsieur Jean-Christophe MAZE, vice-président au tribunal judiciaire d'Angoulême.
- *Suppléante : Madame Clémentine BLANC, présidente du tribunal judiciaire d'Angoulême.*

Membres :

- Madame Hélène GINGAST, conseillère départementale de la Charente ;
 - Madame Simone AVRIL-PETIT, directrice de la Citoyenneté et de la Légalité, Préfecture de la Charente.
- Suppléant : Monsieur Vincent BOUTONNAT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, Préfecture de la Charente,*

Article 2 : Cette commission se réunira **le lundi 13 juin 2022 à 9h** pour le premier tour et **le lundi 20 juin 2022 à 9h** pour le second tour, à la préfecture de la Charente, salle Jean Monnet.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Angoulême, le 13 MAI 2022

La préfète,

Magali DEBATTE